



DECISION PORTANT APPROBATION DE TRAVAUX DE VOIES DE MOBILITE ACTIVE

DELEG.A4-04/01

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu l'article 142 de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'offre de l'entreprise COLAS, 1 rue du Général Leclerc 29470 PLOUGASTEL DAOULAS,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : Le devis de l'entreprise COLAS, 1 rue du Général Leclerc 29470 PLOUGASTEL DAOULAS ayant pour objet la réalisation de voies de mobilité active, est validé,

Article 2 : Le détail quantitatif estimatif, s'élève à 25 079.00 € HT soit 30 094.80. € TTC.

Les dépenses sont prévues au budget communal.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise COLAS, 1 rue du Général Leclerc 29470 PLOUGASTEL DAOULAS.

Fait à Lanvéoc, le 2 février 2023

Le Maire,



Christine LASTENNET.